

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

INTERMODALITE ET ECOMOBILITE

La Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 17 septembre 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le budget régional de l'exercice 2020,
- Vu la délibération du Conseil régional n° 16.00.06 du 4 janvier 2016 donnant délégations à la Commission permanente,
- Vu la délibération du Conseil régional n° 15.00.196 du 6 mars 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 (CPER) Région Rhône-Alpes,
- Vu la délibération du Conseil régional n° D.C.R. 2015-0288 du 23 mars 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 (CPER) Région Auvergne,
- Vu la délibération du Conseil régional n° 1 du 9 février 2017 approuvant l'avenant 2016 aux Contrats de Plan Etat-Région 2015-2020 (CPER) Régions Auvergne et Rhône-Alpes,
- Vu la délibération du Conseil régional n° CP-2019-03/17-153-2914 du 29 mars 2019 approuvant l'avenant n°2 aux Contrats de Plan Etat-Région 2015-2020 (CPER) Régions Auvergne et Rhône-Alpes
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et L103-3
- Vu la délibération n° 541 du 29 juin 2017 sur les Vélo-routes voies vertes d'intérêt régional,
- Vu la délibération n° AP-2019-12 / 17-15-3754 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- Vu la délibération n° CP-2019-03 / 17-161-2911 du 29 mars 2019 approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation,
- Vu la délibération n° CP-2019-12 / 17-9-3710 approuvant le bilan de la concertation,
- Vu l'avis rendu par l'Autorité environnementale n° 2018-ARA-DP-01394 du 16 août 2018,
- Vu la délibération n° 2018-2679 du 16 mars 2018 du Conseil de la Métropole de Lyon, arrêtant le projet de son futur Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat,
- Vu la délibération n° 2019-3507 du 13 mai 2019 du Conseil de la Métropole de Lyon, approuvant la révision du PLU-H,
- Vu le rapport correspondant de Monsieur le Président du Conseil régional,
- Vu l'avis de la commission organique,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

I) INFRASTRUCTURES

I.1) VIARHONA - AMÉNAGEMENT D'UNE VÉLOROUTE-VOIE VERTE AU SUD DE LYON - SECTION PIERRE-BÉNITE / GIVORS : DÉCLARATION D'INTENTION PORTANT SUR LA MISE EN COMPTABILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT DE LA MÉTROPOLE DE LYON (PLU-H) AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

I.1.1) d'approuver la déclaration d'intention portant sur le projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon, au titre du Code de l'Environnement, dans le cadre du projet ViaRhôna d'aménagement d'une Véloroute-Voie verte au Sud de Lyon - section Pierre-Bénite / Givors, selon le projet joint en annexe 1

I.1.2) d'autoriser monsieur le Président à procéder aux mesures de publicité et de notification de la déclaration d'intention requises par les textes, de même qu'à prendre toutes les décisions utiles en fonction des suites qui seront données à cette déclaration d'intention

II) INNOVATION

II.1) PROLONGATION DE LA SUBVENTION « AMÉNAGEMENT DE TROIS LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS EN CONSIGNES VÉLOS SÉCURISÉES DANS L'HYPER CENTRE-VILLE DE VIENNE » POUR VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION.

II.1.1) de prolonger de 9 mois (soit jusqu'au 18 août 2021) le délai de validité de l'achèvement de l'opération, de la subvention de 78 064,50 € attribuée par délibération n°1459 à la commission permanente du 17 novembre 2016 à la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu pour l'aménagement de trois locaux commerciaux vacants en consignes vélos sécurisées dans l'hyper centre-ville de Vienne,

II.1.2) de prolonger de 9 mois (soit jusqu'au 18 août 2021) le délai de validité de l'achèvement de l'opération, de la subvention de 8 550,50 € attribuée par délibération n°1459 à la commission permanente du 17 novembre 2016 à la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu pour l'aménagement de trois locaux commerciaux vacants en consignes vélos sécurisées dans l'hyper centre-ville de Vienne,

II.1.3) ces modifications feront l'objet d'un avenant à la convention qui sera notifié au bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 2 octobre 2020
Reçu en préfecture le 2 octobre 2020
Affiché le 2 octobre 2020
Numéro AR : 069-200053767-20200917-
lmc127892-DE-1-1

Laurent WAUQUIEZ

Président du Conseil Régional